



Parc national
des Cévennes

Arrêté n°2018- 0341 du 12 JUIL. 2018
portant autorisation de campement sous tentes
en cœur du Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté de la directrice n°2016-0389 du 12 septembre 2016 réglementant le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout abri en cœur de Parc national des Cévennes ;

Considérant la demande du pétitionnaire en date du 29 juin 2018,

Pétitionnaire :	AEP DU BOIS DE BERTRAND
Adresse :	
Localisation du stationnement :	Département 48, Commune de Concoules, Tour de Malmontet
N° de parcelle :	
Nature de la demande :	Sortie d'une colonie de vacances : initiation à la randonnée et à la vie en nature

DECIDE

Article 1 :

La demande de campement temporaire sus visée est autorisée dans les conditions suivantes :

- ✓ L'installation des 2 bâches est autorisée sur la parcelle à côté de l'ancienne bergerie (cf. carte ci-jointe).
- ✓ Les emplacements devront être tenus **propres** et exempts de tous déchets (ordures ménagères, papiers, etc...).
- ✓ **Tout allumage de feu est interdit.**
- ✓ En fin d'utilisation, les installations devront être **entièrement démontées** et aucune trace ne devra subsister.
- ✓ **Aucune sonorisation** ne devra être utilisée : il conviendra de veiller à la quiétude du lieu afin de limiter tout dérangement des animaux.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 49400 Florac-Trois-Rivières

Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : 33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée pour les périodes suivantes :

- ✚ du 17 au 19 juillet 2018
- ✚ du 31 juillet au 2 août 2018
- ✚ du 14 au 16 août 2018

Article 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,



Annè LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Gendarmerie Nationale
 - EP PNC / SAS + TCVT + DT (Mont-Lozère)
 - Mairie : Concoules



Parc national des Cévennes

page 2/2

